



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-42**

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 décembre à 18 heures 30,

Date de convocation : Le 04 décembre 2025
Date d'affichage : Le 04 décembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

14/18

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne son pouvoir à Michel QUANDALLE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Dominique NAVET
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

4/18

Absent :

0/18

Formant la majorité des membres en exercice.
Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

Demande de subvention au titre de la DSIL

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Le Maire présente au conseil Municipal les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux (salle de réunions et médiathèque).

Les travaux consistent à remplacer les vieilles portes non isolantes des bâtiments communaux annexe de la Mairie et de procéder aux aménagements à l'étage de la médiathèque.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'Etat peut subventionner la réhabilitation d'un bâtiment public au titre de la DSIL dont la participation varie entre 20 et 35%. Les travaux sont estimés à 35381,50€ soit une subvention de 12 383,53€ maximum.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui donner l'autorisation d'engager toutes les démarches relatives à la demande de subvention ainsi que l'autorisation d'encaisser la subvention si l'instruction du dossier est favorable à la demande.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide :

Art.1 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subventions au titre de la DSIL 2026.

Art. 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention si l'instruction du dossier est favorable.

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 16/12/2025

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMENT.



Certifié et rendu exécutoire le : 19 DEC. 2025

